

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Présents : Présents : BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER-MONDEME Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SOUPIZET Daniel, SAVY Stéphane, WAPELHORST Claudine.

Excusés : BECKER Pascal *donne pouvoir à LACROIX Elisabeth*, AUDONNET Sylvie *donne pouvoir à SOUPIZET Daniel*.

Madame DUMAINE Christelle a été nommée secrétaire.

2023-02-01 CARACTERE URGENT DE LA CONVOCATION

Le Maire informe le conseil municipal qu'il peut réduire le délai de convocation du conseil municipal, « sans toutefois être inférieur à 1 jour franc », mais des motifs précis doivent être allégués pour justifier de cette urgence. Il doit alors « rendre compte » au conseil des motifs qui lui ont paru de nature à abrégé ce délai. L'inobservation de cette formalité constitue un vice de procédure

D'autre part, le conseil municipal doit délibérer pour approuver ou non la convocation en urgence. S'il n'approuve pas l'initiative du maire, il peut décider le renvoi de la discussion à une séance ultérieure (*CGCT, art. L 2121-11 et L 2121-12*), pour laquelle le maire convoquera alors la réunion en la forme ordinaire.

Le Maire présente donc les éléments qui lui ont paru de nature à abrégé le délai de convocation et demande au conseil municipal d'approuver cette décision.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le caractère urgent de la décision à prendre.

2023-02-02 ASSURANCE

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)
- Taux : 6.99 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

2023-02-03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Lesterps. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2023-02-04 CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS

Quelques personnes sont venues pour informer la mairie d'un problème de plus en plus important sur la présence de chats errants. Les services de la Fourrière ont été contactés et ils peuvent nous aider à mettre en place une campagne de stérilisation, conformément à l'article L. 211-27 du CRPM.

Principe :

Les chats errants sont :

- capturés sur le site défini par la commune, et acheminés chez le vétérinaire de son choix par ses soins,
- sont testés au FEL/ FIV et leucose, et si négatifs,
- sont stérilisés et marqués à l'oreille d'un **S** (Stérilisation) ou un **O** (Ovariectomie),
- sont réintégrés sur le site d'origine.

Prise en charge financière du syndicat :

Stérilisation et marquage : 50 €/chat (décision du 22/03/18).

Test FEL/FIV: 25 €/chat (décision du 12/11/15).

La différence de coût est prise en charge par la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1- Fixe la période pour la campagne de stérilisation du 07/03 au 07/04/23.
- 2- En fonction des devis reçus, fait le choix de travailler avec le cabinet CAPVETO de Confolens.
- 3- Charge le Maire de prendre un arrêté d'information à la population à afficher au moins 8 jours avant la campagne.
- 4- Charge le Maire de signer la convention cadre avec le syndicat de la Fourrière ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

2023-02-05 REMPLACEMENT DANGLADE DOMINIQUE

M. le maire informe le conseil municipal que Dominique DANGLADE s'est blessé le 18 février dernier et qu'il est en arrêt jusqu'au 02 avril 2023,

Il propose de prendre un remplaçant à raison de 2.5 jours par semaine du 01 mars au 2 avril pour aider Denis FAUBERT dans ses activités notamment pour finir la taille des arbres commencée avant l'accident.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'employer une personne par l'intermédiaire de l'association Travail pour tous, du 01 mars au 02 avril 2023, à raison de 17.5 h par semaine.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes de signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Plantation : Le conseil municipal donne son accord pour faire tailler les arbres fruitiers par une entreprise spécialisée dans la mesure où cela n'a pas été fait depuis plusieurs années.

Maison en péril : Mme ROCTON de la Direction Départementale des Territoires est venue pour conseiller la commune sur diverses situations. Concernant la maison située au 29, rue de l'abbatiale, elle conseille, après concertation, de prendre un arrêté de mise en sécurité ordinaire. Ainsi, en cas de vente, ce document sera joint à l'acte et la commune ne sera pas responsable en cas de problème.

Atelier communal : La construction d'un bâtiment neuf ne rentre pas dans les critères pour l'obtention d'une subvention du département. L'aide est axée sur la réhabilitation de vieux bâtiments. Un dossier peut néanmoins être déposé en mettant en valeur la destruction des parties qui ne peuvent pas être réhabilitées, la récupération des eaux de pluie ...

Bulletin municipal : Il est presque terminé et devrait paraître début mars.

Intercommunalité : M. le Maire fait un compte-rendu sur la réunion à laquelle il a assisté ayant pour thème les aides possibles pour la rénovation de l'habitat.

La séance a été clôturée à 22h10